



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 107-2024-CU28

SÉANCE EN DATE DU 20 JUIN 2024

PROJET DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SAINT-HÉLIER (ÎLE ANGLO-NORMANDE DE JERSEY) : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU PERSONNEL COMMUNAL

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 juin 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, M. POVERT Raphaël, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme CARRÉ Véronique par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. ARÈS Philippe par M. DO AMARAL Philippe
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme DA SILVA Céline

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240620-4120-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 juin 2024

Publication le : 26 juin 2024

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. KOURIS Patrick par M. CLÉMENT François

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis sa première mandature en 2014, Madame le Maire a envisagé de manière différente et novatrice les jumelages et partenariats ainsi que l'action internationale, en souhaitant que ces échanges profitent également aux jeunes, mettant ainsi en exergue la nécessité d'une ouverture vers l'Europe et le Monde qui leur permettrait de s'épanouir, d'éveiller leurs esprits aux voyages et à la pratique des langues étrangères ;

Considérant que Madame le Maire a exprimé, notamment, sa volonté de favoriser des séjours linguistiques pour les jeunes, collégiens et lycéens, qui auraient ainsi la maîtrise d'une langue étrangère concourant à l'enrichissement de leur curriculum vitae pour la voie professionnelle ou universitaire;

Considérant que Madame le Maire a ainsi priorisé les contacts avec l'Espagne et un pays anglo-saxon puisque ce sont les deux langues les plus parlées, sollicitées à l'international et enseignées en France. D'autre part, un partenariat avec une ville du Portugal est également à l'étude afin de répondre à la demande de la communauté portugaise extrêmement importante en Île-de-France et plus particulièrement à Taverny ;

Considérant que Monsieur Simon Crowcroft, Maire de Saint-Hélier, a exprimé son intérêt pour un partenariat avec la ville de Taverny et que suite à son invitation à l'attention de Madame le Maire à séjourner dans l'Île de Jersey du 14 au 17 juillet 2024, Madame le Maire a décidé de saisir l'opportunité d'une intention de coopération ou d'un jumelage ;

Considérant que la délégation qui se rendra dans la ville de Saint-Hélier sera composée de Madame le Maire et de son directeur de cabinet, qui en cas d'indisponibilité, sera représenté par son chef de cabinet, et de sa chargée de missions relations internationales ;

Considérant que les principaux frais de la délégation résideront dans le financement :

- du transport aller/retour France-Île de Jersey,
- des frais d'hébergement, petits-déjeuners compris,
- des frais de déplacement sur place,
- des frais de restauration,
- des billets d'entrées dans les musées et bâtiments historiques ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 11 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de leur déplacement à Saint-Hélier (île anglo-normande de Jersey), le conseil municipal acte la prise en charge l'intégralité des frais de la délégation tabernacienne

composée du directeur de cabinet ou du chef de cabinet de Madame le Maire et de la chargée de missions relations internationales, dont la liste nominative est annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Le montant maximal de la prise en charge des frais se porte à 2 500 € par agent communal.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées par cette prise en charge intégrale sont imputées à l'article 6251 « voyages et déplacement » du budget principal de l'exercice 2024.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 34

Contre : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI